Bruxelles, le 2 novembre 2020

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous confirmons que notre employé – en possession de ce document – doit faire des travaux sur site. Il/elle ne peut réaliser les travaux en télétravail et doit donc effectuer un déplacement essentiel qui ne peut pas être reporté (=déplacement professionnel).

Dans le cadre d'une intervention urgente et/ou service hivernale, il est possible que notre employé/sous-traitant se déplace en dehors des heures autorisées.

Tous les collaborateurs et véhicules, propres ou loués dans le cadre des mesures liées au COVID-19, se déplacent uniquement pour l'exécution de travaux auprès de nos donneurs d'ordre; administrations communales, régionales ou fédérales ou encore des entreprises privées.

Les déplacements sont limités au strict minimum, comme par exemple du domicile au chantier ou vers nos dépôts répartis sur le territoire national.

De par notre structure régionale les déplacements sont limités, cependant Krinkels est actif avec plus de 600 collaborateurs (collaborateurs Krinkels et intérimaires) dans tout le pays.

En cas de contrôle et en vue d'éviter d'éventuelles sanctions, nous souhaitons vous en informer.

Cordialement,

P. Loyens
Directeur général

**Krinkels nv/sa**
Maatsch. zetel / Siège social | Boulevard Auguste Reyers Laan 80 - 1030 Bruxelles - Brussel - T 02 425 31 77 - info@krinkels.be
Weversstraat 39 - B-1840 Londerzeel - T 052 30 36 51 - F 052 30 28 05 - info.londerzeel@krinkels.be
Rue des Scabieuses 10 - B-5100 Naninne - T 081 40 24 00 - F 081 40 23 99 - info.naninne@krinkels.be

www.krinkels.be BE 0821.547.933 - RPM Bruxelles/RPR Brussel - IBAN BE36 2930 1108 0081 - BIC GEBABEBB